

Ce document complète la version précédente, élaborée sur la base du document FSEA du 4 mai.

Il intègre les modifications FSEA jusqu'au 8 juin (**surlignées en jaune**)

1. Mesures visant à garantir le respect des exigences de l'OFSP en matière de **distance sociale**

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<p>1. Dans les salles de cours et de groupes, les salles de pause, les salles de loisirs et les zones de circulation, les sièges seront disposés de manière à ce que les participants puissent maintenir une distance de 2 mètres entre eux et avec les formateurs</p> <p>Ajout 2020-06-08 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'il n'est pas possible de respecter cette règle de distanciation, il est possible de porter des masques d'hygiène ou de fixer des cloisons. - Si ces mesures de protection ne peuvent à leur tour être mises en œuvre, il est désormais également permis de descendre en dessous de la distance de sécurité de 2 mètres. Dans ce cas, les données de contact/listes de présence des personnes présentes/participantes doivent être enregistrées. 	<p>Salles</p> <ul style="list-style-type: none"> • formationS.ch loue les salles en fonction des besoins. formationS.ch a choisi des salles permettant de répondre à l'exigence • formationS.ch réalise une page présentant chaque local <p>>> ajout 2020-06-08 : cf. infra 1.9</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les participant-e-s sont informé-e-s qu'ils doivent venir avec des masques pour les moments où la distance pourrait être amenée à être inférieure à 2 mètres • Les listes de présence sont enregistrées
<p>2. Le nombre de participants sera réduit en fonction de l'espace disponible dans les salles cours et de groupe, de manière à ce que la réglementation en matière de distance puisse être respectée. Ce point disparaît du modèle FSEA du 8 juin 2020</p>	<p>Nombre de participant-e-s</p> <ul style="list-style-type: none"> • formationS.ch a toujours limité le nombre de participant-e-s • le nombre des participant-e-s est adapté à la taille des salles <p>>> ajout 2020-06-08 : nous conservons a priori notre décision</p>
<p>3. La conception du cours (en particulier le choix des méthodes) sera adaptée de manière à ce que les règles de distance puissent être respectées.</p> <p>Ajout 2020-06-08 : cet élément est absent du document pdf de la FSEA. Il subsiste dans le modèle word</p>	<p>Options méthodologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rythme des moments de formation diminue l'appel à des sous-groupes • les participant-e-s sont informé-e-s qu'ils doivent venir avec des masques pour les moments où la distance pourrait être amenée à être inférieure à 2 mètres • la disposition des sièges (2m) permet d'assurer que des moments sans masques sont conservés
<p>4. Les pauses seront échelonnées en fonction des besoins, afin que les règles de distance puissent également être respectées dans les salles de pause et de loisirs ainsi que dans les installations de WC.</p> <p>Ajout 2020-06-08 : cet élément est absent du document pdf de la FSEA, où il est remplacé par « Les salles de pause et de loisirs sont disposées de manière à ce que la règle de la distance puisse être respectée ». Il subsiste dans le modèle word.</p>	<p>Pauses</p> <ul style="list-style-type: none"> • les participant-e-s sont informé-e-s que formationS.ch ne pouvant plus offrir les boissons et collations pauses, ils doivent s'organiser pour cela
<p>5. Aux guichets, à l'accueil des clients, des marquages au sol sont appliqués pour garantir le respect d'une distance d'au moins 2 mètres entre les clients. Des</p>	<p>non applicable : nous n'avons pas de guichet ; les conseils et inscriptions se faisant déjà à distance (téléphone, mail, site Internet)</p>

panneaux de plexiglas ou d'autres cloisons sont installés aux guichets des clients lorsque cela est possible	
6. Dans les établissements de restauration, les règles de distance doivent également être respectées. Nous renvoyons au concept de protection de l'espace de restauration, que Gastro-Suisse publiera (https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/droit-lois/notices/).	Repas <ul style="list-style-type: none"> les participant·e·s sont informé·e·s que le repas de midi ne pouvant plus se faire en groupe au restaurant ils doivent s'organiser pour cela
7. Les règles de distance sont également respectées lors des excursions en plein air.	Module 2 <ul style="list-style-type: none"> Le module 2 comprend des moments en plein air. Les participant·e·s sont informé·e·s que ceux-ci doivent répondre aux mêmes exigences.
8. Les activités présentant des risques de transmission plus élevés sont évitées dans la mesure du possible, par exemple les activités comportant des contacts interpersonnels étroits ou un grand nombre de personnes, comme les célébrations de remise de diplômes, etc..	Module 2 <ul style="list-style-type: none"> Le module 2 est repensé complètement pour intégrer cette nouvelle dynamique

Réglementation spéciale pour les cours de formation continue où le contact physique est inévitable :

9. Le port de masques pour les participants et les formateurs est obligatoire.	<ul style="list-style-type: none"> Les participant·e·s sont informé·e·s qu'ils doivent venir avec des masques pour les moments où la distance pourrait être amenée à être inférieure à 2 mètres Les intervenant·e·s sont équipés de leurs masques
--	---

Autre mesure possible visant à maintenir la distance sociale: --

2. Mesures visant à garantir le respect des prescriptions d'hygiène de l'OFSP

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
1. Des désinfectants ou des installations pour le lavage des mains sont prévus à l'entrée, dans les salles de loisirs et les salles de pause, ainsi que dans les salles de cours.	Location de salles <ul style="list-style-type: none"> formationS.ch vérifie auprès des loueurs que les conditions ci-contre sont respectées formationS.ch réalise une vidéo d'information aux participant·e·s pour leur demander <i>complémentairement</i> d'apporter un matériel personnel à cet usage Les intervenant·e·s de formationS.ch apportent également leur matériel
2. Tous les locaux sont régulièrement et largement ventilés. Dans les pièces où il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres, la ventilation est adaptée en conséquence.	Fenêtres ouvertes <ul style="list-style-type: none"> Au minimum : les fenêtres sont ouvertes à chaque pause, soit chaque 90 min Si possible : les fenêtres sont ouvertes toute la journée Les intervenant·e·s de formationS.ch donnent cette information en ouverture de séance et s'assurent que ce soit réalisé

3. Les tables, les chaises, les ustensiles de cours réutilisables (par exemple les feutres pour tableaux blancs), les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement et désinfectés lorsque cela est possible.	<p>Nettoyage des salles louées</p> <ul style="list-style-type: none"> ● formationS.ch vérifie auprès des loueurs que les conditions ci-contre sont respectées ● Ces informations sont également présentées dans la vidéo d'information réalisée par formationS.ch pour attirer l'attention sur ces exigences ● Les intervenant·e·s de formationS.ch apportent également leur matériel
4. Des serviettes jetables, des gobelets jetables, etc. sont utilisés.	<ul style="list-style-type: none"> ● Ces informations sont également présentées dans la vidéo d'information réalisée par formationS.ch pour attirer l'attention sur ces exigences
5. Les magazines, journaux, etc.. sont retirés des zones communes.	<ul style="list-style-type: none"> ● formationS.ch vérifie auprès des loueurs que les conditions ci-contre sont respectées ● Les intervenant·e·s de formationS.ch rappellent en début de séance qu'au cas où il devait en rester, il ne faut pas les toucher ● En outre, formationS.ch communique aux participant·e·s par mail de ne pas apporter d'élément (p.ex. livre, articles) qui devraient passer de main en main. Cf infra 4B Mode d'information aux participant·e·s ● Les intervenant·e·s de formationS.ch rappellent cette dernière consigne, d'une part en début de séance, d'autre part au moment pour les participant·e·s de préparer leur propre mini-leçon
6. Des masques de protection pour les participants doivent être prêts pour les situations particulières. Toutefois, l'institution n'a pas l'obligation de les mettre à disposition.	<ul style="list-style-type: none"> ● formationS.ch réalise une information aux participant·e·s pour leur demander d'apporter ce matériel personnel en suffisance. Cf infra 4B Mode d'information aux participant·e·s ● formationS.ch réalise également à cet effet un document formel accessible sur le site Internet, que les participant·e·s devront lire et accepter
7. Les vestiaires et les garde-robes peuvent être utilisés sous réserve des règles d'hygiène et de distance.	<ul style="list-style-type: none"> ● formationS.ch demande aux participant·e·s d'utiliser leur siège, qu'ils auront désinfecter, pour déposer leurs affaires. Cf infra 4B Mode d'information aux participant·e·s ● Ces informations sont également présentées dans la vidéo d'information réalisée par formationS.ch pour attirer l'attention sur ces exigences
8. Les prestataires veillent à ce que les mesures d'observation des règles de distance et d'hygiène soient également respectées si le cours n'a pas lieu dans leurs propres locaux (par exemple, dans les hôtels de séminaires, les entreprises, etc.)	<p>Location de salles</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La direction de SYNACT.org formationS.ch vérifie auprès des loueurs que les conditions ci-contre sont respectées ● Les intervenant·e·s de formationS.ch rappellent les consignes en début de séance

Autre mesure possible visant à garantir le respect des règles d'hygiène : – –

3. Mesures visant à protéger les personnes particulièrement vulnérables et à exclure les personnes malades ou qui se sentent mal

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<p>1. L'attention des participants est attirée sur le fait que</p> <ol style="list-style-type: none"> Les personnes qui présentent des symptômes individuels de COVID-19 (voir annexe 1) ou qui ont été en contact avec des personnes infectées sont exclues de la participation aux cours. Les participants qui ont manifestement été affectés par le coronavirus ne sont pas autorisés à participer à une formation complémentaire avant deux semaines après que la maladie ait été vaincue. Il est recommandé aux personnes qui souffrent d'une maladie pertinente selon l'ordonnance COVID (voir annexe 2) de s'abstenir de participer à une formation en présentiel jusqu'à nouvel ordre. 	<ul style="list-style-type: none"> La direction de SYNACT.org formationS.ch réalise également à cet effet une information communiquée aux participant·e·s. Un document formel est à ce propos accessible sur le site Internet, que les participant·e·s devront lire et accepter. Cf infra 4B Mode d'information aux participant·e·s
<p>2. En cas de cas fréquents de maladie dans un établissement de formation continue, une auto-quarantaine doit être mise en place. Pour cette situation, un concept devrait être élaboré sur la base des directives fournies par les médecins cantonaux sur la manière dont des groupes définis au sein de l'institution peuvent être séparés les uns des autres afin d'éviter que la situation ne se reproduise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La direction de SYNACT.org formationS.ch vérifie auprès des loueurs que les conditions ci-contre sont respectées
<p>3. Tous les employés appartenant à des groupes à risque peuvent être dispensés des tâches impliquant un contact avec les participants s'ils présentent un certificat médical (base : Covid-19 Ordonnance 2).</p>	<ul style="list-style-type: none"> La direction de SYNACT.org formationS.ch vérifie auprès des intervenant·e·s s'il y a des souhaits de ne pas assurer des journées de formation L'ensemble des intervenant·e·s inscrit·e·s pour une session prévoit des remplaçant·e·s pour la session
<p>4. Les formateurs dont il a été prouvé qu'ils sont affectés par le coronavirus ne peuvent reprendre le contact physique avec les participants et les employés que 10 jours après que la maladie a été vaincue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La direction de SYNACT.org formationS.ch est informée par les intervenant·e·s qui auraient été affectés par le coronavirus s'ils sont dans un délai qui leur permettrait de reprendre leurs activités L'ensemble des intervenant·e·s inscrit·e·s pour une session prévoit des remplaçant·e·s pour la session

Autre mesure possible visant à protéger les personnes particulièrement vulnérables et à exclure les personnes malades ou qui se sentent mal : – –

4. Mesures d'information et de gestion

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
1. Le matériel d'information fédéral sur les règles de distance et d'hygiène sera affiché à un endroit bien visible à l'entrée et dans les salles de loisirs et de pause.	<ul style="list-style-type: none"> • La direction de SYNACT.org formationS.ch vérifie auprès des loueurs que les conditions ci-contre sont respectées • Les intervenant·e·s ont avec eux ce matériel d'information afin de pallier un éventuel manque des loueurs
2. Au début du cours, les formateurs indiqueront les règles de distance et d'hygiène applicables et le choix approprié des méthodes.	<ul style="list-style-type: none"> • Les intervenant·e·s disposent d'une check-list
3. Les employés sont régulièrement informés des mesures prises dans le cadre du concept de protection.	<ul style="list-style-type: none"> • Les Commissions pédagogiques à distance permettent de fournir toute information à ce propos et de prendre collectivement les décisions utiles • La page du site : formations.ch/situation reflète les informations et décisions de la Commission pédagogique
4. Les employés particulièrement exposés sont informés de leurs droits et des mesures de protection au sein de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> • La direction de SYNACT.org formationS.ch informe les intervenant·e·s de leurs droits et des mesures de protection au sein de l'entreprise
5. La direction veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soit régulièrement contrôlée.	<ul style="list-style-type: none"> • Les Commissions pédagogiques à distance permettent de remonter une information et d'échanger en équipe • Les intervenant·e·s utilisent la partie "Infos organisation" de l'outil de gestion des sessions pour fournir toutes les informations utiles sur le déroulement de chaque séance

4B. Autres mesures possibles concernant Information et gestion**Mode d'information aux participant·e·s**

Les participant·e·s reçoivent ainsi l'information:

- d'une part avant la formation par
 - par courrier, envoyé par la personne responsable des inscriptions
 - par demande d'acceptation de nouvelles conditions (formulaire sur le site), réalisé par la direction de SYNACT.org | formationS.ch
 - pour les prochaines inscriptions, cette information est reprise dans le formulaire d'inscription
 - par une vidéo réalisée par les intervenant·e·s de formationS.ch, reprenant les informations écrites sur un mode propice à la mémorisation
- d'autre part par rappel oral de l'intervenant·e en début de formation

Les intervenant·e·s, qui ont pris collectivement cette décision en Commission Pédagogique extraordinaire du 4 mai 2020, reçoivent également une check-list des éléments à rappeler

Annexe complémentaire 27.05 : Spécifications pour les cloisons de séparation (analogue au concept de protection pour le secteur de la restauration du 7.5.2020)

- Les cloisons de séparation pour les tables de séparation répondent aux exigences suivantes si les tables sont distantes de moins de deux mètres.
- - Le bord supérieur de la cloison a une hauteur d'au moins 1,5 mètre, mesurée à partir du sol, et se trouve à au moins 70 cm au-dessus du bord de la table.
- - Le bord inférieur de la cloison doit se trouver entre le sol et le plateau de la table la plus basse séparée par la cloison ou doit reposer sur le plateau de la table.
- - La cloison doit s'étendre horizontalement des deux côtés de la table sur 50 cm au-delà du bord de la table ou se terminer directement contre un mur.
- En principe, tous les matériaux sont autorisés, pour autant que la protection contre l'infection par les gouttelettes ne soit pas clairement affectée négativement par le choix du matériau (par exemple, métaux, plastiques, verre acrylique, verre, bois, carton, rideaux, rideaux en tissu).

Annexe 1 : Symptômes COVID selon l'OFSP (statut 24.4.20)**Ces situations sont fréquentes :**

- toux (généralement sèche)
- maux de gorge
- insuffisance respiratoire
- fièvre, sensation de fièvre
- douleurs musculaires
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Rare :

- maux de tête
- symptômes gastro-intestinaux
- conjonctivite
- rhume.

Annexe 2 : maladies pertinentes selon l'ordonnance COVID-2 Art. 10

- L'hypertension artérielle
- Maladies respiratoires chroniques
- Diabète
- les maladies et les thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- Maladies cardiovasculaires
- Cancer

Les symptômes de la maladie varient en gravité, ils peuvent aussi être légers.
Des complications comme la pneumonie sont également possibles.